



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-149

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un food-truck et d'une terrasse à l'occasion de la fête de la musique organisée par le bar "Chez Colette"

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
VU le code de la Voirie routière notamment l'article L 113-2,
VU le règlement général de voirie 64-262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande de **Mme Colette BRIOUDE** gérante du bar-tabac « Chez Colette », 48 rue du vieux bourg
Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Colette BRIOUDE est autorisée à occuper temporairement le domaine public aux abords du bar « Chez Colette » afin d'y installer :

- Un food-truck à côté de sa terrasse
- Une terrasse temporaire, en face de l'établissement, du côté des jeux de boules

Le food-truck sera installé à compter du dimanche 21 juin 2026 8h et devra quitter les lieux au plus tard le lundi 22 juin 2026 8h.

Article 2 : L'organisatrice devra

- Maintenir un passage sécurisé pour les piétons
- Mettra en place la signalisation nécessaire à la sécurisation de la manifestation
- Installer rubalise, cônes ou autre dispositif de protection adapté
- Veiller à ce que les installations n'entravent pas l'accès des services de secours.

Article 3 : L'établissement « Chez Colette » est autorisé à diffuser de la musique jusqu'au lundi 22 juin 00h00.

L'organisatrice veillera à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances pour les voisinages.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 15 juin 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Horaires :